

## 2.4. Les Chambres de Commerce lancent leur Déclaration des droits de l'entrepreneur

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 26 avril 2018

**Aujourd'hui, EUROCHAMBRES, l'association des chambres de commerce européennes, a présenté sa *Déclaration des droits de l'entrepreneur* à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire. Cette déclaration définit les conditions pour que les entrepreneurs et les entreprises européens puissent se développer, être compétitifs et réussir sur la scène internationale.**

La *Déclaration des droits de l'entrepreneur* (Declaration of Entrepreneurial Rights) est issue d'une rencontre entre Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, et Christoph Leitl, Président d'EUROCHAMBRES, au début de l'année. Le président Juncker a encouragé EUROCHAMBRES à développer davantage son idée d'un pilier des droits des entrepreneurs en tant que réponse au pilier européen des droits sociaux. Le pilier des droits sociaux a été approuvé le 17 novembre dernier par les chefs d'État et de gouvernement à Göteborg, en Suède. Ce sont 20 principes pour un marché du travail et un État-providence efficaces. La réalisation de cet objectif est une responsabilité conjointe des États membres et des partenaires sociaux.

« Il est évident que nous soutenons un tel pilier des droits sociaux », déclare René Branders, président de la Fédération des chambres de commerce belges et membre d'EUROCHAMBRES, « mais on ne peut parler de droits sociaux sans parler de droits entrepreneuriaux. Après tout, les entreprises sont la source d'emplois et de prospérité. Mais les droits des entrepreneurs sont encore trop pris pour acquis, alors qu'ils devraient être aussi importants dans le processus politique que les droits sociaux et les droits des consommateurs ».

La déclaration des droits des entrepreneurs repose sur 12 principes tels que le bon fonctionnement du marché intérieur, l'intégration économique effective des migrants, la possibilité d'une seconde chance après un échec, une infrastructure numérique performante et un accès abordable et sûr à l'énergie et aux matières premières. En outre, elle souligne également le rôle socio-économique important que les entrepreneurs jouent dans la société. Ils sont plus que de simples fournisseurs d'emplois et de contribuables. Ils sont également des formateurs, des innovateurs et des membres de la communauté locale.

Les recommandations contenues dans cette déclaration constituent un tremplin pour les élections européennes de 2019 et devraient guider les travaux de la nouvelle Commission, du nouveau Parlement européen et des États membres pour garantir la compétitivité de l'Europe et pour offrir aux nombreuses start-ups que compte l'Europe la possibilité de devenir des entreprises plus matures.

Pour consulter la *Déclaration des droits de l'entrepreneur*, suivez le lien :  
<http://www.eurochambres.eu/Content/Default.asp?PageID=1&DocID=7854>

Contact : Mr. Wouter Van Gulck

General Manager – Fédération des Chambres de Commerce belges

Tel : +32 (0)499 59 39 77 | E-Mail : [wvangulck@belgianchambers.be](mailto:wvangulck@belgianchambers.be) | <http://www.belgianchambers.be/fr/>

La Fédération des Chambres de Commerce belges rassemble sous sa coupole les 13 chambres de commerce wallonnes, flamandes et bruxelloise, et également 33 Chambres de Commerce belgo-luxembourgeoises à l'étranger

EUROCHAMBRES rassemble les Chambres de Commerce européennes issues de 44 pays et représente plus de 20 millions d'entreprises.